

Lévis, le 17 août 2017

**Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ**

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année 2018-2019**  
**Dossier : R-4011-2017**  
**Sujets d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ et Budget de participation**

---

Cher Monsieur,

Conformément à la décision D-2017-086, l'AQCIE et le CIFQ informent la Régie des sujets dont ils entendent traiter et des conclusions et recommandations qu'ils proposent.

La participation de ces intervenants au dossier sera séparée en deux groupes de sujets : ceux qui ont trait au MRI, d'une part, et les autres sujets, d'autre part.

1. Pour ce qui est du MRI, les intervenants seront représentés par Me Guy Sarault, le procureur au dossier R-3897-2014 et les experts dont ils proposent les services sont ceux désignés par la firme Pacific Economics Group Research, LLC (PEG), la firme qui a participé au dossier R-3897-2014.

Les sujets proposée par PEG sont ceux décrits dans sa proposition du 16 août 2017, dont copie est jointe à la présente.

Le budget proposé par PEG est également joint à la présente. Encore que les items du budget proposé par PEG comportent une assez bonne ressemblance avec le formulaire prescrit par la Régie, nous avons transposé au meilleur de nos connaissances le budget proposé sur le formulaire de la Régie. Le budget préparé par PEG totalise 3 000 \$ CAN de débours et 132 295 \$ CAN d'honoraires, soit 531 heures à un taux moyen excédant légèrement 249 \$ CAN. Nous avons réparti ces 531 heures, au formulaire de la Régie, en fonction des items de ce formulaire, en utilisant le taux de 250 \$ CAN, sans répartir le temps entre chacun des experts de PEG.

Vous noterez que, à ses autres experts, PEG propose l'ajout du docteur Jean-Paul Chavas, dont le *curriculum vitae* est également joint à la présente.

Le budget proposé pour les services à être rendus par Me Sarault pour le traitement de la Phase 3 du MRI de HQD est fondé sur la proposition et le budget ci-joints de PEG.

Nous présumons également que 2 journées d'audience, donc 12 heures, seront consacrées à cet aspect du dossier. Comme indiqué dans la proposition de PEG, le budget de Me Sarault pourrait devoir être ajusté en fonction de la nouvelle preuve à être déposée par HQD plus tard cet automne.

2. Pour ce qui est des autres sujets, les intervenants seront représentés par le soussigné et recourront aux services des analystes Paul Paquin, Pierre Vézina et Jocelyn B. Allard. Ces autres sujets sont les suivants :

**a) Analyse de l'historique des revenus requis du Distributeur.**

Dans le cadre d'un dossier tarifaire antérieur (R-3933-2015), l'AQCIE et le CIFQ ont effectué une analyse de l'historique des valeurs autorisées et des valeurs réelles de différentes composantes des revenus requis du Distributeur. Les résultats ont montré un écart généralement favorable au Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ entendent mettre à jour cette analyse afin de constater s'il y a eu une amélioration de la prévision du Distributeur et, le cas échéant, faire des propositions à cet égard, notamment revoir à la baisse les montants mis de l'avant.

**b) La proposition du Distributeur « de récupérer exceptionnellement, dans les revenus requis de 2018, la totalité des soldes des comptes de nivellement pour aléas climatiques, soit un montant de 46,7 M\$ au 31 décembre 2017 ». (B-0012, page 6)**

Selon l'AQCIE et le CIFQ, la situation actuelle n'a absolument rien d'exceptionnel et ne justifie pas une dérogation aux principes réglementaires. Le Distributeur allègue que sa proposition permettra « de réduire la pression tarifaire pour les prochaines années » et que sa demande « s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de stabilité tarifaire consistant à limiter les hausses tarifaires à un niveau inférieur ou égal à l'inflation sur la période du Plan stratégique 2016-2020 ». Or, rien n'indique que la « pression tarifaire » des prochaines années requiert une telle mesure, d'une part, et, pour l'essentiel, les paiements prévus prendront place de toute manière au cours de la période 2016-2020, d'autre part.

Les intervenants s'objectent à cette demande qui vise à augmenter sans motif valable le revenu requis de 2018-2019 de 43 M\$, comparativement à ce qu'il devrait être selon les règles actuelles, tel qu'il appert du tableau 1 de la pièce B-0012 du Distributeur. Les intervenants entendent justifier plus amplement leur objection dans le mémoire qu'ils déposeront.

**c) Les investissements inférieurs à 10 M\$.**

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner l'ampleur des investissements inférieurs à 10 M\$. Les données apparaissant à la page 30 de B-0037 montrent une augmentation des investissements, notamment pour le maintien des actifs. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner la justification présentée par le Distributeur, analyser l'historique des investissements en comparant les investissements réels aux investissements autorisés et s'il y a lieu formuler des recommandations.

**d) Stratégie tarifaire**

Aux pages 48 à 51 du document présentant sa stratégie tarifaire (B-0047), le Distributeur présente les mesures suivantes qui permettraient de contribuer à la compétitivité des tarifs industriels :

- *Tarif de développement économique (« TDÉ »)*
- *Introduction d'un tarif de relance industrielle*
- *Extension de l'admissibilité au crédit pour interruption ou diminution de la fourniture*

L'AQCIE et le CIFQ accueillent favorablement ces mesures. Ils entendent examiner les modalités de celles-ci et s'il y a lieu proposer des améliorations. Ils saluent également la décision du Distributeur de faire dorénavant porter les augmentations tarifaires qu'il propose autant sur la puissance que sur l'énergie.

**e) Charges d'exploitation**

L'AQCIE et le CIFQ entendent analyser également l'ensemble des charges d'exploitation, dans le contexte notamment de l'introduction du MRI, et adresser à la Régie les recommandations qui lui paraîtront appropriées à cet égard.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

p.j.

c.c. Me Simon Turmel